



Malgré les contraintes inédites liées à la situation pandémique, la Cour de justice de l'Union européenne a assuré en 2020 un niveau d'activité élevé

La Cour de justice de l'Union européenne est parvenue à maintenir, en 2020, un niveau d'activité élevé dans un contexte marqué par le travail à domicile et des restrictions de déplacements ayant entraîné l'impossibilité de tenir des audiences entre le 16 mars et le 25 mai 2020. Depuis cette dernière date et dans le respect de strictes mesures sanitaires, les salles d'audience n'ont pas cessé d'ouvrir leurs portes aux représentants des parties et au public, dans l'intérêt de la bonne administration de la justice et conformément au principe de publicité des audiences.

Cette continuité du service a été rendue possible par la préexistence de structures et de plans de crise, par la mise en place de protocoles sanitaires rigoureux, par une stratégie précoce d'équipement du personnel en matériel informatique destiné au travail à distance et par une adaptation des modalités de travail dans le respect des règles de procédure. Ainsi que le souligne le président de la Cour, Koen Lenaerts, « le(s) plan(s) de crise mis en place depuis le début du confinement, en étroite collaboration avec les cabinets et les services de l'institution, ont permis d'assurer un fonctionnement aussi normal que possible des juridictions et la continuité de l'activité au service de la justice européenne ».

En particulier, l'institution a fait en sorte que les représentants des parties (avocats et agents représentant les institutions et les gouvernements des États membres) se trouvant dans l'impossibilité de se rendre à Luxembourg puissent participer à des audiences à distance. À cette fin, l'institution a conçu un système spécifique de visioconférence permettant l'interprétation simultanée potentiellement depuis et vers les 24 langues officielles. En 2020, 40 audiences ont ainsi été organisées en visioconférence devant la Cour de justice et 37 devant le Tribunal de l'Union européenne, certaines impliquant jusqu'à quatre parties participant à distance. Ce système continue d'être employé dans le contexte pandémique de ce début d'année 2021.

L'ensemble de ces mesures ont permis à la Cour de justice et au Tribunal de mener les procédures en cours, de rendre des décisions dans des délais équivalents à ceux connus en temps normal, de fournir les versions des arrêts ou conclusions dans toutes les langues officielles de l'Union et d'en assurer la publication et la diffusion.

Les mesures de confinement et les restrictions destinées à freiner la pandémie qui ont été adoptées par la majorité des États membres ont toutefois inévitablement eu un certain impact sur l'activité économique et sur celle des juridictions des États membres, avec pour conséquence une réduction du nombre des affaires introduites. **1 582 affaires ont été introduites** globalement devant les deux juridictions de l'Union, ce qui représente un nombre inférieur au chiffre record de l'année précédente (1 905), mais d'un ordre de grandeur proche des chiffres de l'année 2018 (1 683) et de l'année 2017 (1 656).

Une tendance similaire peut être observée en ce qui concerne les **affaires clôturées**, dont le nombre s'élève à **1 540**, soit une érosion de l'ordre de 11 % par rapport à 2019 (1 739) mais un niveau d'activité similaire à celui connu en 2017 (1 594) et même supérieur à celui de 2016 (1 459). Pour être évalué à sa juste mesure, ce résultat doit être mis en regard avec le fait que les

deux juridictions ont été empêchées de tenir des audiences pendant plus de deux mois au cours de l'année 2020.

Enfin, la **durée des procédures** des affaires réglées devant les deux juridictions en 2020 atteint un plus bas historique avec une moyenne de **15,4 mois**, ce qui témoigne de la poursuite constante de l'objectif d'amélioration de l'efficacité dans la gestion des procédures.

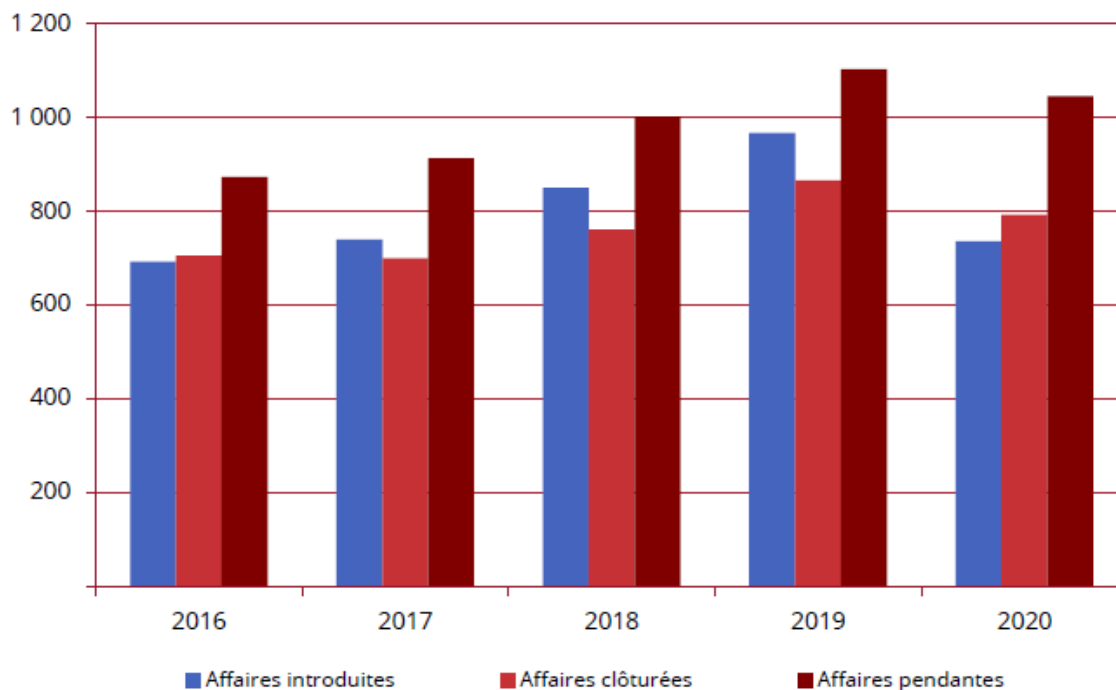
Cour de justice

Du point de vue des affaires introduites (735), comme pour les deux années précédentes, ce sont, essentiellement, les demandes de décision préjudicielle qui forment la partie la plus importante des nouvelles affaires dont la Cour est saisie puisque celles-ci sont au nombre de 556 (contre 641 en 2019). L'Allemagne reste le plus grand pourvoyeur de renvois préjudiciels (139 affaires) devant l'Autriche (50), l'Italie (44) et la Pologne (41). Les 131 pourvois introduits en 2020 forment la deuxième partie la plus importante des affaires introduites mais leur nombre a connu une diminution significative (266 en 2019).

Du point de vue des affaires clôturées, leur nombre, qui s'élève à 792, est exceptionnel même s'il est inférieur au chiffre record de l'année 2019 (865), dès lors qu'il est, malgré les contraintes liées à la situation pandémique, nettement supérieur à celui des années 2018 (760) et 2017 (699).

Le nombre d'affaires pendantes a par ailleurs bien diminué puisqu'il s'élève à 1 045 à la fin de l'année 2020 contre 1 102 à la fin de l'année 2019.

La Cour a su faire face à ses engagements en termes de délais de procédure, lesquels, malgré une très légère variation à la hausse pour certains types de recours (15,8 mois pour les procédures préjudicielles contre 15,5 en 2019), restent globalement au niveau des chiffres atteints en 2019.



	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires introduites	692	739	849	966	735
Affaires clôturées	704	699	760	865	792
Affaires pendantes	872	912	1 001	1 102	1 045

Tribunal

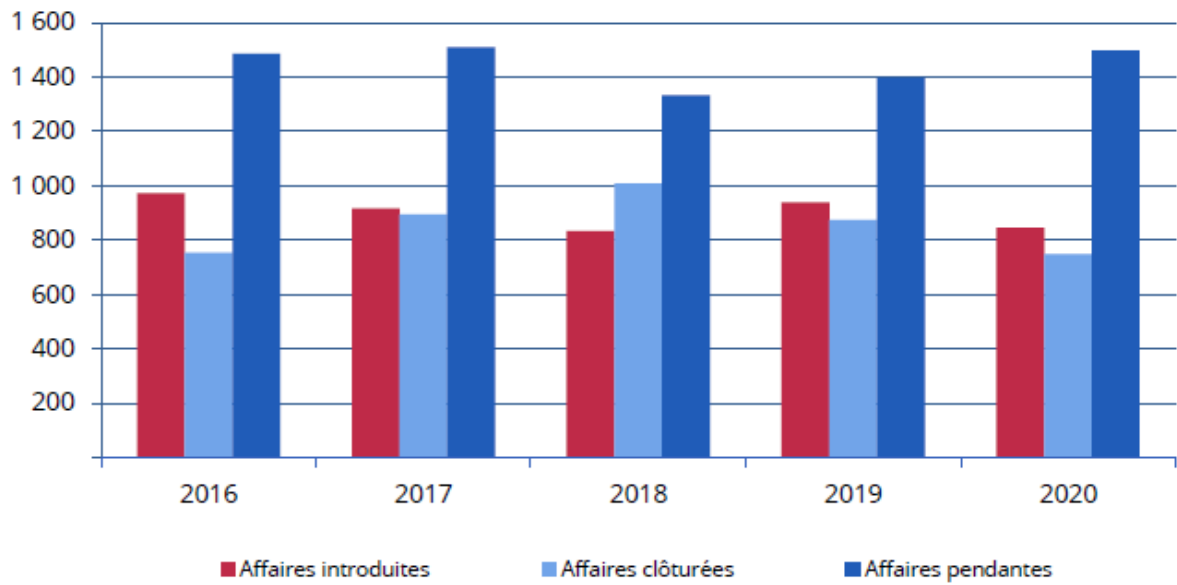
Le Tribunal a connu un infléchissement du nombre d'affaires introduites en 2020 puisque celui-ci s'élève à 847 contre 939 en 2019. Le nombre d'affaires relatives aux droits de propriété intellectuelle reste le plus élevé (282) et la majeure partie des affaires restantes relève de l'application du statut des fonctionnaires (120), du droit institutionnel (65) et des aides d'État (42).

En termes d'affaires clôturées (748), 237 affaires concernent la propriété intellectuelle, 127 affaires concernent le droit institutionnel et 79 la fonction publique européenne. Un élément est à souligner, le nombre d'affaires jugées par des chambres à cinq juges a quasiment doublé entre 2019 et 2020 (59 contre 111), ce qui contribue à une justice de qualité et à une plus grande autorité des arrêts rendus par la juridiction.

La durée moyenne d'instance a continué à baisser pour atteindre une durée record de 15,4 mois pour toutes les catégories d'affaires. L'objectif de réduction des délais d'instance que s'est fixé le Tribunal est donc atteint.

Le nombre des affaires plaidées en 2020 est exceptionnel car il atteint 335 (dont 275 entre mai et décembre 2020) contre 315 en 2019, malgré plusieurs semaines de suspension des audiences.

Comme le souligne le président du Tribunal, Marc van der Woude, la juridiction a « profondément et continuellement revu son mode de fonctionnement interne pour s'adapter aux aléas de la crise » et aux nouvelles contraintes pesant sur les justiciables.



	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires introduites	974	917	834	939	847
Affaires clôturées	755	895	1009	874	748
Affaires pendantes	1 486	1 508	1 333	1 398	1 497

Document non officiel à l'usage des médias qui n'engage pas la Cour de justice.

Contact presse : Antoine Briand ☎ (+352) 4303 3205.